RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°053/2021
EN DATE DU 28/06/2021

ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION RUE DE PUSY
DU 12/07/2021 AU 16/07/2021

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 28/06/2021 par Monsieur COURQUET Martial, Unité Technique de Vesoul, Direction des Services techniques et des transports 4 A rue de l'Industrie CS 10339, 70006 Vesoul cedex, pour les travaux qui seront réalisés par l'entreprise SAS BONNEFOY, 14 Rue de l'Industrie, 25660 Saône

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de voirie rue de Pusy à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1er : **La circulation des véhicules et le stationnement rue de Pusy depuis l'intersection avec la rue Gustave Courtois jusqu'à l'intersection avec la rue du Moulin à Pusey sera interdite, à compter du 12 juillet 2021 à 7 heures et ce, pour toute la durée des travaux, estimée jusqu'au 16 juillet 2021 à 20 heures. La déviation correspondante sera indiquée dans les deux sens, comme suit :**

Sens Pusy-Vaivre : Pusey RD 118 route barrée au PR 8+702 : Déviation => Rue des *Fougères => Rue du Moulin => Rue des Chenevières => Rue des Bleuets => RD 322 => Fin de déviation*

Sens Vaivre-Pusy : Pusey RD 118 route barrée au PR 9+460 : Déviation => RD 322 => Rue des Bleuets => Rue des Chenevières => Rue du Moulin => Rue des Fougères => RD 118 => Fin de déviation

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances,

les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, **et les riverains**.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par l'Unité Technique de Vesoul pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Services Techniques et des Transports Unité Technique de Vesoul, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, à Keolis Vesoul, Acteur du réseau Vbus à Noidans les Vesoul, ainsi qu'à l'entreprise SAS BONNEFOY, 14 Rue de l'Industrie, 25660 Saône

Fait à Pusey, le 28 juin 2021.

Le Maire,

MAIRIE DE PUSEY (Haute-Saône)

Jean-Jacques POLIEN